

Compte rendu de séance

Séance du 5 février 2025

L'an 2025 et le 5 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, ROUDAIRE Brigitte, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, FLANDIN Jean, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Arrivés en cours de réunion : Mme BARLOT Christelle et Monsieur IZARD Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 28/01/2025

Date d'affichage : 28/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le 06/02/2025
et publication ou notification du 06/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : TOURREIX Jean-Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral sur les zones d'accélération des énergies renouvelables - 2025_001
Modalités de location de la salle de l'Amicale Laïque pour les associations de la commune durant les travaux de la salle du Temps Libre - 2025_002

Mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé - 2025_003

Subvention Tennis de Table - 2025_004

Convention Entretien et surveillance du gymnase - 2025_005

Chemin à Commeaux - 2025_006

Vente d'un terrain à la Maison Familiale Rurale - 2025_007

Achat terrain et bâtiment à Tracros - 2025_008

Projet de rénovation d'un bâtiment pour création d'une maison médicale - 2025_009

Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral sur les zones d'accélération des énergies renouvelables **réf : 2025_001**

Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux. Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 26/09/2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 26/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral ;

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

Modalités de location de la salle de l'Amicale Laïque pour les associations de la commune durant les travaux de la salle du Temps Libre - réf : 2025 002

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir les modalités de location de la salle de l'Amicale Laïque en remplacement de la salle du Temps Libre durant les travaux de rénovation.

La Commune versera 250 € par occupation à l'Amicale Laïque pour la location de sa salle aux associations de la commune qui avaient la salle du Temps Libre gratuite une fois par an.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture globale, après la dernière location, mentionnant les dates et noms des associations utilisatrices.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, les modalités ci-dessus et dit que ces montants seront prévus au budget 2025.

A l'unanimité (pour : 13 , contre : 0, abstentions : 0)

Mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé - réf : 2025 003

Monsieur le maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité (pour : 13 , contre : 0 , abstentions : 0)

Subvention Tennis de Table - réf : 2025 004

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Tennis de Table pour l'achat d'équipements.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Tennis de Table de Gelles pour aider à l'achat de ses équipements.

A l'unanimité (pour : 13 , contre : 0 , abstentions : 0)

Arrivée de Christelle BARLOT

Convention Entretien et surveillance du gymnase - réf : 2025 005

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention à passer entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la Commune de Gelles afin de contractualiser les prestations réalisées par la Commune pour l'entretien et la surveillance du gymnase intercommunal de GELLES.

Monsieur le Maire explique les diverses prestations, à savoir :

Nettoyage des locaux

Renouvellement des consommables

L'entretien

La surveillance

Il indique que pour l'année 2025, les prestations sont estimées à : 5 252.20 €.

Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Chemin à Commeaux - réf : 2025 006

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre d'un habitant de Commeaux demandant l'empierrement d'un chemin d'accès pour aller à sa maison (comme dans des habitations voisines).

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité de faire réaliser ces travaux.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Vente d'un terrain à la Maison Familiale Rurale - réf : 2025 007

Le Conseil Municipal accepte de vendre une grande partie de la parcelle AB390 (environ 1000m²) à 11€ le m² à la Maison Familiale Rurale.

Le Conseil Municipal souhaite garder une bande le long du bâtiment des soeurs (mur de soutènement) et une bande également le long de la rue du Calvaire.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de la Maison Familiale.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Arrivée de Bruno IZARD

Achat terrain et bâtiment à Tracros - réf : 2025 008

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur concernant le prix d'achat d'un terrain et bâtiment à Tracros il est nécessaire d'annuler les délibérations 2023_063 du 27/07/2023 et 2023_076 du 09/11/2023 et de redélibérer comme suit :

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acheter le terrain et le bâtiment en ruine sur les parcelles XI n°88 et XI n°31 pour une surface totale de 658 m² au propriétaire pour un montant de 7 000 € afin de nettoyer et détruire le bâtiment en vue de le revendre en terrain constructible. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire présente un devis pour la démolition et le nettoyage du terrain 6050 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Approuve l'achat ci-dessus pour un montant de 7 000 €

2/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants

3/ Dit que les frais de notaire seront à charge de la Commune.

4/ Accepte le devis de nettoyage du terrain

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Projet de rénovation d'un bâtiment pour création d'une maison médicale - réf : 2025 009

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de diagnostic de la charpente et des maçonneries.

Bruno Izard indique la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques pour un investissement de 101 000 € environs avec une rentabilité sur 20 ans.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de rénovation du bâtiment de l'ancien garage agricole établi par le bureau PERICHON-JALICON, architectes, estimé à 820 000 € le montant des travaux et 964 000 € HT le montant total du projet (panneaux photovoltaïques compris) afin d'accueillir des médecins généralistes et autres professionnels du milieu médical.

Monsieur le Maire propose que la commune dépose les dossiers de demande de subvention nécessaires à l'aide de ce projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes habilités à subventionner ce projet (Divers dotations de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe...).

2/ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

1/ Vente ou location du hangar 69, Grand'Rue

Une discussion est lancée sur le devenir de ce bâtiment : serait-il mieux de le louer ou le vendre ? Les élus seraient d'accord pour le vendre mais à condition qu'il y ait un vrai projet de commerce, entreprise...

2/ Courrier de l'association Bruyères et Jonquilles

L'association demande une subvention exceptionnelle pour organiser les 25 ans du groupe et en profite pour inviter les membres du Conseil à cette manifestation le 26 avril 2025. Le Conseil Municipal est favorable mais demande un budget prévisionnel.

3/ Ecole

Brigitte Roudaire nous indique qu'une classe de l'école primaire est menacée par une fermeture. Une délégation a été reçue à l'inspection académique.

Questions diverses :

- Christelle Barlot remet une enveloppe de 206 € des ventes de crêpes et gaufres de la part du Conseil Municipal des jeunes afin de participer aux frais de l'installation du billodrome. Le Conseil Municipal décide de le mettre sur la régie camping.
- Bruno Izard donne lecture d'un devis pour le remplacement de la réserve d'eau : 250 m³ pour 7 700 € HT
- René Andanson nous indique qu'il faudrait changer le nom du locataire des parcelles de sections : René Andanson pour son fils Cédric Andanson.
- Monsieur le Maire fait part de la signature de l'achat du bâtiment 3 place de l'église, une visite est prévue samedi 8 février à 8h30.
- Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la gendarmerie.
- Cantine : Monsieur le maire fait le point sur le coût et le nombre de repas de la cantine pour l'année 2024.
- Différentes lettres de remerciements sont lues

Séance levée à : 23h00

En mairie, le 6/02/2025
Le Maire, Luc GOURDY

